



Trophée «Morbihan» Séniors Féminines

Dénomination et récompenses

Article 1

Le District de Football du Morbihan organise annuellement une épreuve de football dénommée « Trophée Morbihan Séniors Féminines ».

Lors de la finale, une coupe est attribuée, à titre définitif, à l'équipe gagnante et 20 breloques seront offertes à chacune des équipes finalistes.

Engagements

Article 2

1°) La coupe « Trophée Morbihan Séniors Féminines » est ouverte à tous les clubs affiliés à la Ligue de Bretagne de Football, prenant part aux championnats et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc....au 30 juin de l'année en cours.

2°) La coupe du «Conseil Départemental, Trophée Morbihan Séniors Féminines» est réservée aux équipes féminines disputant le championnat de District du Morbihan

3°) Ne pourront s'engager ~~dans la coupe~~ que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la Ligue de Bretagne de Football. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

4°) Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

5°) Les équipes éligibles à cette compétition sont engagées d'office, le refus doit être signifié au service compétitions du district par la messagerie officielle pour le 31 Août dernier délai.

6°) Le fait de s'engager dans la coupe «Trophée Morbihan Séniors Féminines» vaut acceptation du règlement de cette dernière.

Composition des équipes

Article 3

1°) Le «Trophée Morbihan Séniors Féminines» est réservé aux joueuses U18F/U19F/U20F et Sénior F



Les joueuses U16F/U17F peuvent évoluer en catégorie Séniors F sous réserves d'un surclassement autorisé par la LBF

Le nombre de joueuses U16F autorisées à participer au Trophée Morbihan Séniors F est limité à 3

Le nombre de joueuses U17F autorisées à participer au Trophée Morbihan Séniors F est limité à 3

2°) Le nombre de joueuses portant un cachet mutation est limité à 6 dont 2 cachets hors-période (changement de club du 16/07 au 31/01)

3°) La joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24h suivantes ne peut participer à un match de cette coupe avec une équipe 2 .

A partir de la compétition propre, une joueuse ayant effectué tout ou partie de plus de 10 matches (Coupes et Championnat) au sein d'une équipe ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure, le nombre de joueuses étant limité à 3.

4°) Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée du club dans son championnat.

Modalités de l'épreuve et terrains

Article 4

1°) Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission départementale féminine.

2°) Tirage au sort des rencontres

Rencontres qualificatives à élimination directe

A partir des 1/4 de finale, le premier club tiré au sort reçoit, sauf s'il a déjà reçu au tour de coupe précédent et que son adversaire s'est déplacé.

3°) En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse.

L'arrêté municipal devra être adressé au District pour le samedi avant 10 H dernier délai via la messagerie officielle.

Le District et le club adverse seront avisés simultanément et ceci afin de permettre au club devant se déplacer initialement de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'organisation de la rencontre (inversion)

4°) En cas de force majeure, pour préserver la régularité de la compétition et maintenir le calendrier, certaines rencontres pourront être fixées en semaine.



Les clubs pourront d'autre part, se voir dans l'obligation de jouer deux rencontres lors d'un week-end prolongé (ex. Pâques, Pentecôte, etc..).

5°) Les protocoles « Exclusion temporaire » (Annexe 1 des RG LBF) et « Cartons blancs pour un officiel d'équipe » (Annexe 1bis des RG LBF) sont applicables.

Heures et durée des rencontres

Article 5

1°) L'heure des rencontres est fixée à 15h00, sauf décision de la Commission départementale féminine.

2°) La durée du match est de quatre-vingt dix minutes, divisée en deux périodes de quarante cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

Si aucune décision n'est intervenue à la fin de la rencontre, les équipes se départageront suivant la réglementation des tirs au but. (5 tirs au but)

Si l'épreuve des tirs au but ne peut aller jusqu'à son terme, en cas de force majeure (brouillard, obscurité, etc...), l'équipe qualifiée sera:

- 1°) L'équipe hiérarchiquement inférieure
- 2°) L'équipe visiteuse

Forfait

Article 6

Tout club déclarant forfait à un match de Trophée Morbihan sera pénalisé d'une amende de 100 €

Réserves, réclamations, évocation

Article 7

Les règlements de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Bretagne de Football et du Championnat de Bretagne Seniors Féminines sont applicables pour tous les cas prévus au présent règlement, et notamment pour les réserves et réclamations.

1°) Le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

En ce qui concerne la finale se reporter à l'article 7.3

2°) L'appel, sous peine d'irrecevabilité, doit être adressé par lettre recommandée ou courrier électronique sur la messagerie officielle des clubs



3°) Pour la finale, la confirmation des réserves déposées sur la feuille de match en réclamation écrite, la réclamation d'après match même s'il n'a pas été formulé de réserve préalable sur la feuille de match ainsi que la notion d'appel en seconde instance sont abrogées.

La possibilité de réserves, d'avant match, en cours de partie pour la joueuse non inscrite sur la feuille de match ou de réserves techniques est bien évidemment maintenue.

Les membres du comité directeur et/ou des commissions présents lors de ces finales jugeront en première et dernière instance.

Port des équipements

Article 9

Lors de la Finale du « Trophée Morbihan Féminines », les clubs devront porter les équipements fournis par notre partenaire, dans le cas contraire, ils seront sanctionnés d'une amende de 200€ et verront leur engagement en Coupe refusé la saison suivante.

Cas non prévus

Article 10

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne de Football seront jugés par la commission compétente.